

Parc national de la Vanoise

Orientation 3.7.1 Prévenir les risques de dégradation des paysages

Contexte

En montagne, l'impact paysager des infrastructures (pistes pastorales et forestières, lignes aériennes de distribution d'énergie, pylônes de remontées mécaniques, zones d'activités...) se trouve renforcé par le relief et la multiplicité des points de vue. **Dans les villages et les hameaux, la qualité paysagère passe par une certaine unité dans la morphologie du bâti et le respect des silhouettes de villages, dont les toitures sont visibles de loin.** La publicité anarchique contribue fortement à dégrader la qualité des lieux dans et hors des zones bâties agglomérées.

Enjeux

Cette orientation s'inscrit à l'articulation des enjeux Préserver, conforter et promouvoir les patrimoines naturels et culturels et leur intégration aux activités humaines et Rechercher une meilleure maîtrise de l'évolution des paysages et de l'occupation du sol pour maintenir la qualité du territoire, qui relèvent de missions fondamentales du parc national.

Lignes directrices de l'orientation

- Restaurer la qualité paysagère de sites naturels dégradés par la présence de « points noirs paysagers » (dépôts de déchets, résidus d'activité, etc.) [...]

[...]

- Faire respecter l'interdiction de la publicité en agglomération dans les aires d'adhésion des parcs nationaux et améliorer l'esthétique des centres urbains en mettant en place un règlement local de publicité, permettant seul de déroger à cette interdiction.
- Travailler la qualité paysagère estivale des domaines skiables afin d'améliorer l'attractivité estivale des stations.

Mesures traduisant concrètement l'orientation

Mesures contractuelles (liste non exhaustive)	Rôle de l'établissement public du parc national	Rôle des communes adhérentes	Principaux acteurs partenaires
3.7.1.a - Résorber les points noirs paysagers, notamment les décharges sauvages, les installations obsolètes, les	Recensement, démarche auprès des propriétaires,	Maîtrise d'ouvrage des points concernant les équipements	État, intercommunalité

Parc national de la Vanoise

publicités trop prégnantes dans le paysage. Réhabiliter les lieux pour prévenir les récidives	accompagnement des projets	et aménagements communaux	compétentes et e dans un « Pacte Déchets », associati locales
3.7.1.b - Prendre en compte les sensibilités paysagères dans les projets de construction ou d'aménagement	Mise à disposition de l'observatoire photographie des paysages, production de documents de référence	Prise en compte dans les projets communaux	Maîtres d'ouvrage
[...]	[...]	[...]	[...]
3.7.1.d - Articuler et compléter les chartes paysagères des pays de Tarentaise - Vanoise et de Maurienne à l'échelle du territoire du parc national. Appliquer les préconisations des chartes paysagères, notamment pour : - rendre l'architecture des hameaux, villages et bourgs plus harmonieuse, - fixer des perspectives pour l'architecture des zones artisanales et commerciales	Articulation des chartes et compléments Édition de supports (recommandations, guide et bonnes pratiques), diffusion Participation à l'élaboration des chartes	Mise en oeuvre des recommandations, notamment par le biais des documents d'urbanisme	APTV, SPM, CAUE
[...]	[...]	[...]	[...]
3.7.1.f - Réaliser des diagnostics communaux de l'état de la publicité et de son impact sur les paysages du territoire communal	Participation, accompagnement technique	Maîtrise d'ouvrage	DDT
[...]	[...]	[...]	[...]
Mesures réglementaires contribuant à l'orientation			

Parc national de la Vanoise

[...]

[...]

[...]

[...]

Référence ID de l'article : #4371

Auteur : Salamatou SEYDOU

Dernière mise à jour : 2016-07-26 13:49